



Ne laissons pas le Code du Travail mourir sur ordonnance !

Le gouvernement Macron ambitionne de déréglementer le code du travail pour, dit-il, fluidifier le marché du travail. Selon lui, il découragerait les entreprises d'embaucher.

Ce discours idéologique ne résiste pas à la réalité des faits.

Depuis des années, les lois qui protègent le travail diminuent et pourtant le chômage reste élevé et la précarité se développe.

Le Président Macron assume le glissement du monde de l'entreprise et de ses logiques d'efficacité sur celui de la République.

Loin de répondre aux besoins de la population, il entend gérer l'état comme une entreprise.

Lui et son gouvernement veulent aller vite, s'affranchir du parlement s'asseoir sur l'avis des français.

Après le code du travail, le gouvernement s'attaquera aux retraites et à l'assurance chômage.

Et bien la CGT, dit qu'il y a d'autres voies, d'autres méthodes.

La journée du 12 septembre 2017 est l'occasion de montrer notre attachement à notre modèle et protection sociale.

Rdv 11H30

⇒ MANUFACTURE DES TABACS ⇒ BELLECOUR

Le 1er chantier de Macron est la loi travail, il est vrai qu'il connaît le sujet car déjà comme ministre de Hollande il a entrepris de démanteler le droit du travail.

⇒ **Accords d'entreprise et accords de branche** : il sera possible de déroger à l'actuelle hiérarchie des normes. En fait, un accord négocié dans une entreprise prévaudra sur un accord de branche même si ce dernier est plus défavorable. Les Directions ne se privent déjà pas à imposer des renégociation d'acquis, avec cette loi, ils pourront aller en dessous de la Loi. Par exemple, un accord 'négocié' permettra d'augmenter votre temps de travail (sans augmentation), de moins payer les heures supplémentaires,... **c'est la fin du CDI comme référence !**

⇒ **Le référendum d'entreprise** : nouveau moyen 'moderne' d'expression des salariés. Il permettra surtout à l'employeur de soumettre au vote des salariés un accord source de régression sociale. Les salariés ne pourront pas émettre de proposition, défendre leur position, obtenir des informations... **Et soumis au chantage à l'emploi.**

⇒ **Plafonnement des indemnités prud'homal et délai de recours réduite à 1 an.** Déjà dans la loi Macron de 2015 retoquée par le conseil Constitutionnel, ce point est prioritaire pour le gouvernement et le Medef. Instauré un planché et un plafond aux indemnité pour *un licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse*, est une atteinte fondamentale au droit. Comment jugé sur un barème les multiples cas.

⇒ fusion des Instance Représentatives du Personnel (CE, DP, CHS), moins

Ce que veut la CGT :

-un code du travail garantissant collectivement des droits à tous les travailleurs, de l'ouvrier au cadre.

Renforcer la négociation collective, garante de droit minimal pour tous.

Donner plus de droit de contrôle aux instances du personnel.

Conserver le CDI comme référence et imposer une surcotisation aux abus de CDD et autre travail temporaire.

Mr Gattaz aux universités d'été du Medef le 29 août 2017 appelait Mr Macron à ne rien lâcher coté réforme du code du travail.

A notre tour ,le 12 sept dans la rue, la CGT, Solidaires, la FSU , salariés, retraités, chômeurs : ON NE LACHE RIEN !! T